

(*) REPARTITION DE L'EFFECTIF SALARIE : CLASSIFICATION DU SUIVI CORRESPONDANT

1. Suivi Individuel Simple (SI)

Sans risques professionnels

2. Suivi Individuel Adapté (SIA)

- 2. a) Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés
- 2. b) Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- 2. c) Travailleur handicapé
- 2. d) Travailleur de nuit
- 2. e) Titulaire d'une pension d'invalidité
- 2. f) Salarié exposé aux agents biologiques groupe 2
- 2. g) Salarié exposé aux champs électromagnétiques si VLE dépassée

3. Suivi Individuel Renforcé (SIR)

- 3. a) Rayonnements ionisants catégorie A
- 3. b) Salarié exposé à l'amiante
- 3. c) Salarié exposé au plomb selon conditions de l'Art. R.4412-160
- 3. d) Salarié exposé aux risques hyperbare
- 3. e) Salarié exposé aux agents biologiques groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)
- 3. f) Salarié exposé aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (grpe 1A et 1B) - Art. R. 4412-60
- 3. g) Rayonnement ionisants catégorie B
- 3. h) Jeune entre 15 et 18 ans exposé aux travaux interdits susceptibles de dérogation (Art. R.4153-40)
- 3. i) Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudage
- 3. j) Autorisation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (Art. R. 4323-56)
- 3. k) Habilitation électrique (travaux sur installations électriques) (Art. R. 4544-10)
- 3. l) Manutention habituelle de charges supérieures à 55 Kg (Art. 4541-9)
- 3. m) Risques particuliers motivés par l'employeur